



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2024-387

Objet : Signature du marché public de prestation de services relatif à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technique et financière pour la passation de la DSP de stationnement payant de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2024 approuvant le principe d'une passation de délégation de service public (DSP) sous la forme d'une concession pour le service de stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la nécessité pour la ville de Sceaux de passer un marché public de prestation de services relatif à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technique et financière pour la passation de la DSP de stationnement payant précitée,

Considérant que l'offre technique et financière remise par la société SARECO FRANCE est conforme aux attentes techniques de la Ville et au montant estimé du marché,

DECIDE de signer un marché de prestation de service relatif l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technique et financière pour la passation de la DSP de stationnement payant avec la société SARECO FRANCE dont le siège social est situé 221 rue La Fayette - 75010 PARIS.

PRECISE que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, pour un montant de 27 625,00 € HT.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 18 décembre 2024



Philippe LAURENT